



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.250

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes
à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS
Avenant N°7
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 30 mai 1983 portant institution d'une régie de recettes à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS,

. Vu la décision (DC N°17/316) en date du 14 août 2017 portant institution d'une régie de recettes à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, rendue exécutoire 21 août 2017,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 11 juin 2021,

DECIDE

D'annuler l'article 1^{er} de la décision DC N°17/316 en date du 14 août 2017 qui désormais est rédigé comme suit :

ARTICLE 1er – Les recettes désignées à l'article 1 de la décision DC N°16/079 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : Chèques, numéraires, cartes bancaires et virements.

ARTICLE 2 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 14 juin 2021



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 juin 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

